



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 20 heures 4 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

### Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SÉGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Kathleen ALBERTINI, Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane ROBERT, Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

### Arrivés en cours de séances :

Monsieur Cyrille TELMAN Conseiller Municipal est arrivé à 20h06,

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal est arrivé à 20h09,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale est arrivée à 20h15.

### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD,

Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER.

### Absent :

Monsieur Roger VINOT Conseiller Municipal.

### Partis en cours de séance :

Madame Chantal CORENWINDER Conseillère Municipale à 21h51,

Madame Bernadette BARBEAU Conseillère Municipale à 22h05,

Monsieur Philippe DE FRUYT Conseiller Municipal à 22h05.

### Secrétaire de séance :

Madame Wendy LONCHAMPT

→ Élu(e) à l'unanimité

### Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°5
Contre	-	<b>OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022</b>
Abstention	-	
Pour	24	
Total	24	

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information des Conseillers municipaux,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wissous en date du 26 novembre 2020,

Vu la commission des finances, activités économiques, marchés réunie le 14 décembre 2021,

Vu le document présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire, ci-joint annexé,

**Considérant** que cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal,

**Considérant** que par son vote, le Conseil Municipal prend acte du débat sur la base d'un rapport,

**Considérant** que la délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote,

**Conformément** à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**Article 1 :** **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Monsieur le Maire.

**Article 2 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

**Article 3 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture

23 DEC. 2021

Affichage le ... 23 DEC. 2021

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Pour l'année 2022

Obligatoire depuis 1993 dans les communes de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 formalise l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le décret d'application n°2016-841 et l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le cadre d'un contexte général de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Le DOB doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune et de discuter des priorités affichées dans le Budget Primitif, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et de la prévision pluriannuelle des investissements.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget.

### I - Contexte national

Après 2 années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 devrait maintenir un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019) avec une prévision de croissance à +4% pour 2022.

Ces chiffres sont à nuancer au vu des incertitudes sur l'évolution de la crise sanitaire.

Enfin, ce projet de loi de finances dévoile le plan d'investissement France 2030. Au total 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.

### II – Loi de finances 2022

Ce projet de loi de finances est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat. Il s'agit donc d'une fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. Cela se traduit par un maintien de l'enveloppe de financement de l'investissement via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable en 2022 par rapport à 2021 et s'élève à 18,3 milliards d'euros, mais ne garantit pas un maintien pour chaque collectivité. Elle devrait se recentrer cette année sur la péréquation. En effet l'article 47 du projet de loi indique que le potentiel fiscal verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle ne prend donc pas en compte les augmentations de charges imposées par l'Etat ou l'inflation. Cette réforme devrait produire ses effets à partir de 2023.

### III – Situation financière de la ville :

#### ❖ Le Budget Principal :

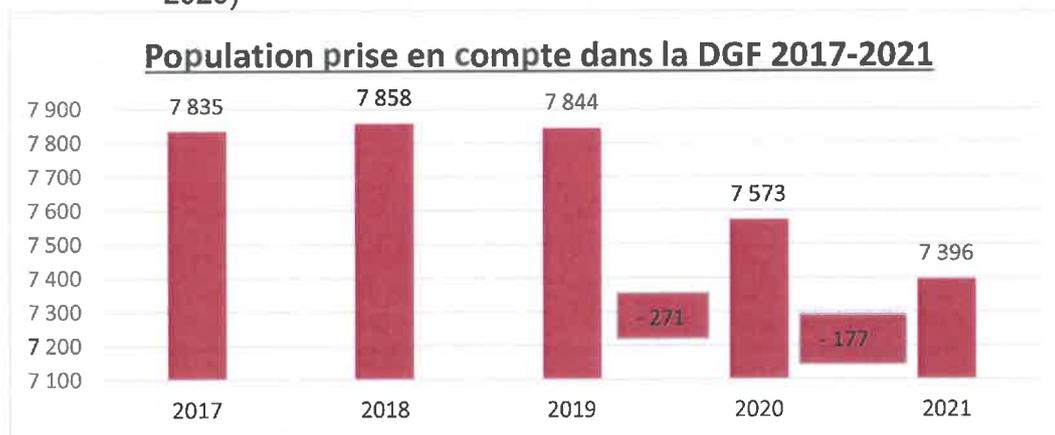
##### 1/ Les épargnes :

Le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence l'évolution de l'épargne de Gestion, l'épargne Brute et l'épargne Nette. Les données concernant le CA 2021 sont une projection à la fin, il est à préciser que nous ne connaissons les chiffres définitifs de 2021 qu'au début de l'année 2022.

Néanmoins au vu du contexte actuel, nous pouvons nous attendre sur l'année 2021 à une baisse de l'épargne nette de 443 K€. Nous pouvons analyser cette baisse sur les postes suivants :

##### - Sur les recettes :

- Chute de la DGF de – 110 478 € (72 044 € en 2021 contre 182 522 € en 2020)



- Baisse de la dotation solidarité communautaire – 153 093 € versus 2020 ;
- Dotation solidarité rurale non perçue cette année contre 59 121 € en 2020 ;
- Fin des compensations accordées par l'Etat lors de la crise sanitaire (compensation des pertes de recettes, subvention pour l'achat de masques).

##### - Sur les dépenses :

- Augmentation annoncée du coût de l'énergie ;
- Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et prise en compte de l'accélération des carrières des agents de catégorie C d'un an.

a) Situation financière réelle :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Projection*
Recettes de fonct.**	13 632 365	14 555 804	13 702 384	13 393 266
Charges de fonct.	11 705 825	11 964 913	11 166 217	11 579 114
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 910 740</b>	<b>2 090 231</b>	<b>2 136 167</b>	<b>1 814 152</b>
Charges intérêts	423 052	391 299	365 332	348 695
<b>Epargne brute</b>	<b>1 487 688</b>	<b>1 698 932</b>	<b>1 770 835</b>	<b>1 465 457</b>
Remb. Emprunts	717 987	727 406	745 926	884 260
<b>Epargne nette</b>	<b>769 701</b>	<b>971 526</b>	<b>1 024 909</b>	<b>581 197</b>

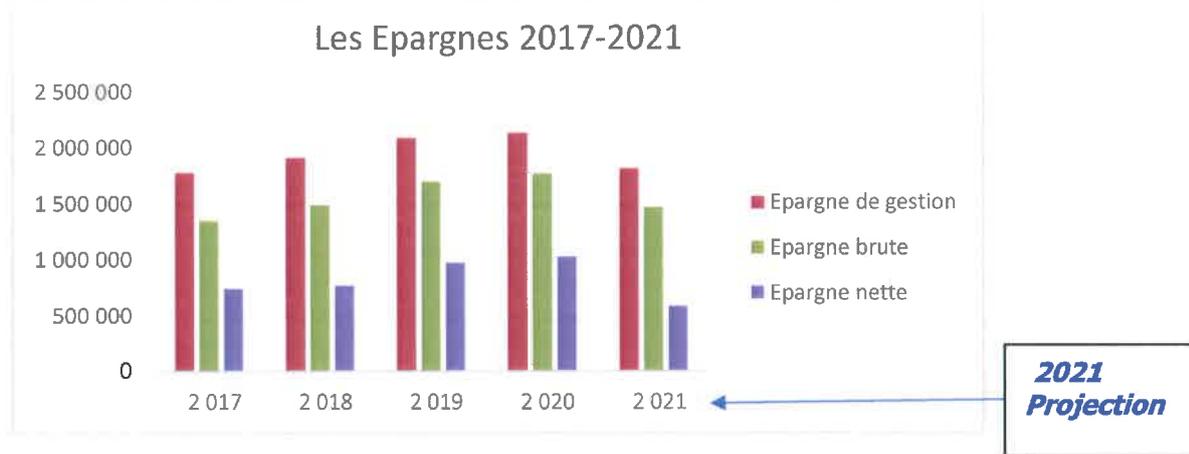
\* Estimation

Pour rappel, le DOB 2021, voté lors du Conseil du 26 novembre 2020, faisait apparaître une épargne nette au titre de l'année 2020 d'un montant de 120 793 € alors qu'à la clôture de cette même année le montant est nettement supérieur pour atteindre 1 024 909 €.

**L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors produits et charges exceptionnels et financiers (intérêts de la dette) et produit de cession.

**L'épargne brute** est égale à la différence des recettes et dépenses de fonctionnement (hors exceptionnelles). Soit l'épargne de gestion moins le remboursement des intérêts. Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements. Elle constitue un critère fondamental à l'analyse de la solvabilité.

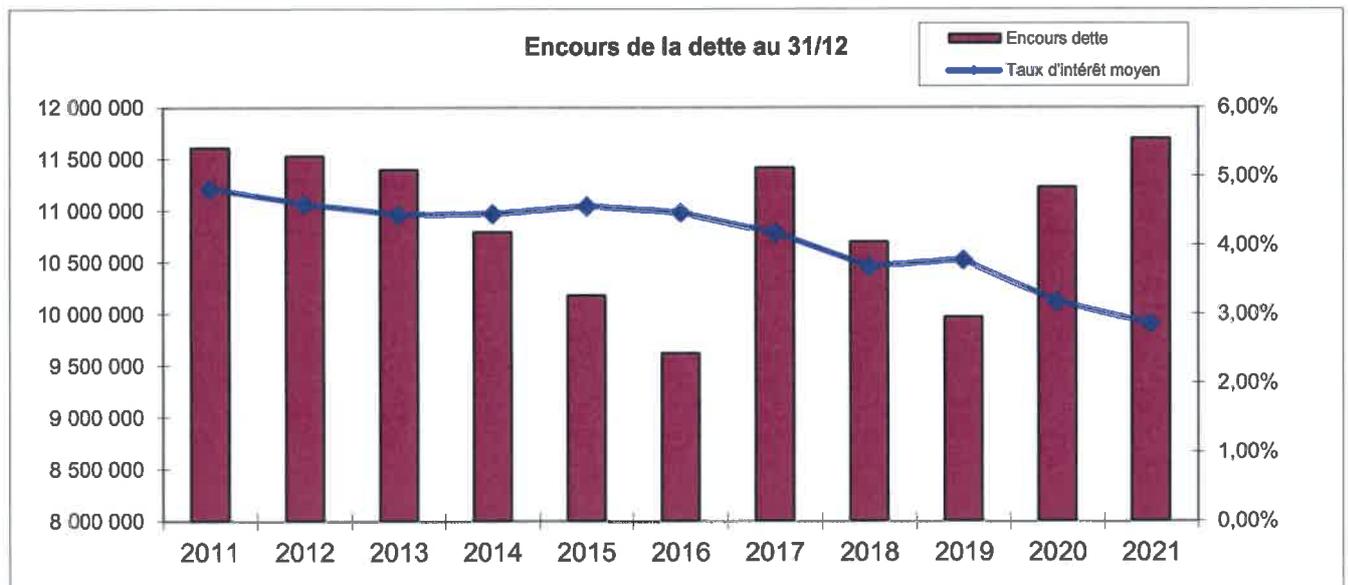
**L'épargne nette** représente la part des recettes de fonctionnement (hors exceptionnelles et report des excédents) consacrées au financement des dépenses d'équipement.



## 2/ L'endettement

Encours avec le nouvel emprunt de 1 336 000 € :

Avec le recours à l'emprunt en octobre 2021, la projection de l'encours de la dette est de 11 693 303 €

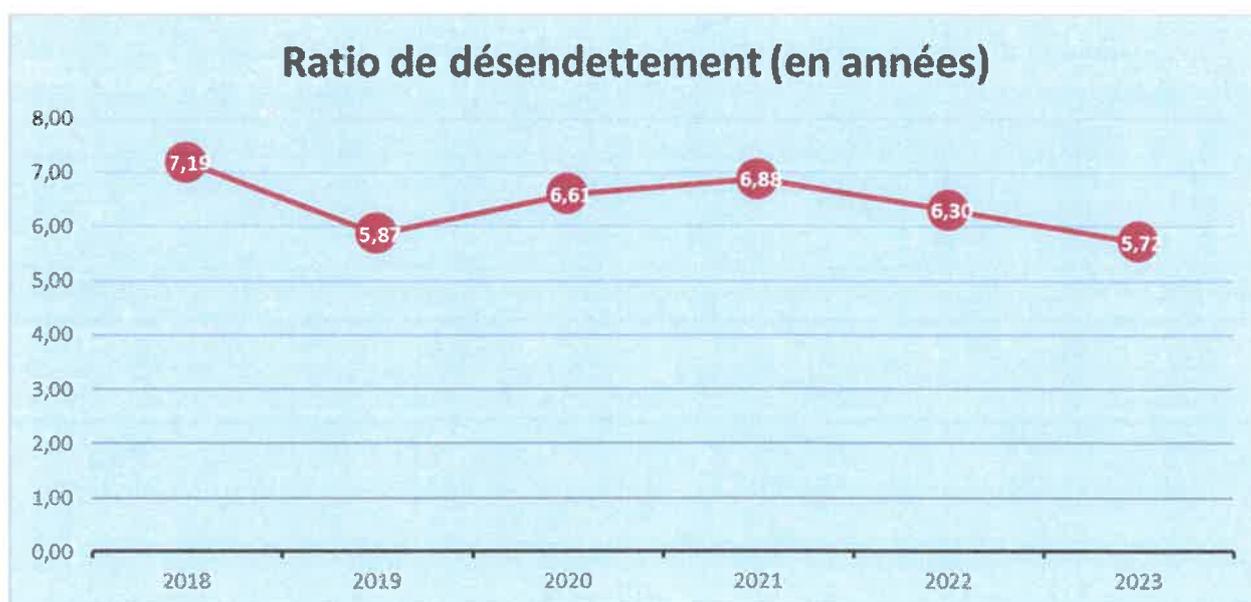


Les annuités de la dette seront d'environ 1 306 985 € pour 2022 (contre 1 206 148 € pour 2021).

Le profil d'extinction de la dette est aujourd'hui le suivant :



**Ratio de désendettement (années) – soit 6,30 ans en 2022**



#### **IV – Orientations budgétaires 2022**

##### **1/ Evolution des recettes de fonctionnement**

###### **a) Evolution des Impôts**

###### **La fiscalité directe :**

Le produit des impôts directs évolue par rapport à la base d'imposition (somme des valeurs locatives cadastrales) et par rapport au taux qui est fixé par le Conseil Municipal. Nous prévoyons une évolution par le législateur de 0,9 % des bases pour l'année 2022 (contre 0,2 % en 2021).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le produit de la Taxe d'Habitation est supprimé pour le bloc communal et compensé par l'Etat « théoriquement à l'euro près » par :

- Le transfert du taux de Taxe Foncier Bâti de département aux communes
- L'application d'un coefficient correcteur d'ajustement

L'état 1259 de l'année 2021 fige le coefficient correcteur pour la ville de Wissous à 0,720566 qui s'applique au produit de fiscalité.

De ce fait lors du vote des taux 2021 le 1<sup>er</sup> avril 2021, il a été voté les taux suivants :

		Rappel Taux 2020	Taux 2021 Voté
Foncier Bâti	Communal	16,01 %	<b>32,38 %</b>
	Départemental	16,37 %	
Foncier non bâti		29,64 %	<b>29,64 %</b>
Taxe Habitation (Résidence secondaires + Lgt Vacants)	Communal	10,00 %	<b>10,00 %</b>

Le taux de Taxe d'Habitation est figé au taux 2020 jusqu'en 2022 et ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires et aux logements vacants (retour du pouvoir des taux en 2023).

Enfin, l'article 4 de la loi de finances pour 2021 instaurait une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (ce qui explique la baisse des bases de TFB entre 2020 et 2021). Cette réforme entraîne également un mécanisme de compensation à hauteur de 748 955 € pour 2021. Nous prévoyons un montant similaire pour 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
Bases TFB	24 861 000	25 777 000	26 972 000	27 573 000	25 358 000	25 586 222
Produits TFB	3 980 246	4 126 898	4 318 217	4 414 437	8 210 920	<b>8 284 819</b>
Bases TFNB	292 700	150 329	84 100	99 800	106 400	107 358
Produits TFNB	104 552	44 557	24 927	29 581	31 537	<b>31 821</b>

	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
Bases TH	12 713 000	15 092 000	15 348 000	15 680 000	410 771	414 468
Produits TH	1 531 917	1 509 200	1 534 800	1 568 000	41 077	<b>41 447</b>

Alloc compensatrice locaux industriels					739 509,00	739 000,00
--	--	--	--	--	------------	------------

Coefficient correcteur					2 500 551,00	2 521 561,75
------------------------	--	--	--	--	--------------	--------------

<b>TOTAL</b>	<b>5 616 715</b>	<b>5 680 655</b>	<b>5 877 944</b>	<b>6 012 018</b>	<b>6 522 492</b>	<b>6 575 525</b>
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

#### La fiscalité reversée :

Le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CPS a été voté pour la période de 2016 à 2022. Pour 2022, le montant de l'attribution de compensation est maintenu à 4 305 600 €. Il pourra évoluer en fonction des transferts de compétences qui seront actés dans les Commissions Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT).

Lors de la négociation du pacte financier la ville a négocié avec la CPS le reversement d'1/3 de l'accroissement des bases économiques. En 2021, la commune a perçu un montant de 616 483 € au titre de la fiscalité professionnelle et 965 € au titre de la Taxe d'Habitation. Nous

prévoyons une baisse de ce montant pour l'année 2022 à 500 000 €. En effet, suite à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes, la Communauté Paris-Saclay s'est vu imposer de revoir ses critères de redistribution de la fiscalité en prenant en compte les critères de création de logement, de revenu par habitant et de potentiel financier par habitant. Cela se traduit pour Wissous « Commune considérée comme riche » de voir son montant de reversement nettement diminué.

#### Fiscalité indirecte :

Les droits de mutation liés aux ventes immobilières, dont les données apportées aux communes ne permettent pas de prévoir des montants précis, sont évalués pour 2022 à 500 000 €.

#### **b) Les concours financiers :**

Parmi les dotations de l'Etat, nous avons la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En 2022, le montant de la DGF pour Wissous devrait baisser de 72%. Le projet de loi de finances 2021 prévoit une enveloppe stable pour le bloc communal. Néanmoins, pour Wissous, le montant 2021 est impacté par l'écèlement (quand le potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).

DGF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév. 2022
Population	6 755	7 316	7 835	7 858	7 844	7 573	7 396	7 396
Montant	890 957	682 623	497 171	413 123	291 941	182 522	72 044	20 000
Evolution	-18,61%	-23,38%	-27,17%	-16,91%	-29,33%	-37,48%	-60,53%	-72,24%

#### Concours financier de la CAF :

Les subventions de fonctionnement sont principalement liées au versement de la CAF dans le cadre de nos conventions de financement pour les ACM et le Multi Accueil. Le montant devrait diminuer en 2022 suite à une baisse de fréquentation des structures liée aux changements de mode de garde lors de la crise sanitaire (généralisation du télétravail).

#### Politique tarifaire :

Après la culture, la Municipalité souhaite lancer la réflexion sur la tarification des services enfances notamment.

**La totalité des recettes de fonctionnement est estimée pour 2022 à 13,2 M€ (hors excédent reporté).**

#### **2/ Evolution des dépenses de fonctionnement :**

*Pour rappel : Au vu de la baisse des dotations de l'état (notamment de la DGF) et de sa volonté de maintenir une pression fiscale basse sur son territoire, la Municipalité doit poursuivre sa maîtrise des dépenses de fonctionnement.*

Pour 2022, nous poursuivrons la maîtrise de ces dépenses en maintenant une qualité de service dans les secteurs suivants :

#### **Animations / Actions sociales**

La Municipalité souhaite maintenir les animations de Wissous Plage et Wissous Glace sous réserve des conditions sanitaires. Ces animations sont indispensables pour les Wissoussiens qui ne peuvent partir en congés pendant la période estivale et pour les fêtes de fin d'année et cela impacte la notoriété de la Ville, tout comme la Fête de la Patate et du Terroir.

## Sport

Nous poursuivrons nos actions sur la réhabilitation du matériel sportif appartenant à la Commune et utilisé par les associations ou les écoles ainsi que le remplacement du petit matériel.

## Enfance

En 2022, nous poursuivrons nos efforts sur les projets pédagogiques, ainsi que l'entretien des équipements scolaires et de la petite enfance.

## Associations / Aides :

La Ville souhaite poursuivre son soutien au monde associatif, dans le respect de la législation en vigueur. Pour 2022, il est également envisagé de soutenir les actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

*Comme en 2021, les associations chiffreront leurs avantages en nature (salles, matériels...) et ces éléments seront inscrits dans la délibération.*

## La contribution au FSRIF et FPIC :

Le Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, assure une redistribution entre Communes de la Région d'Ile-de-France, par prélèvement sur les ressources fiscales des Communes les plus favorisées au profit des Communes les plus défavorisées.

La Commune est contributrice au FPIC depuis 2017. Il est à noter que les actions de la Municipalité ont permis de limiter cette hausse.

	2018	2017	2019	2020	2021	Prév 2022
<b>FSRIF</b>	316 457	191 834	255 808	331 337	296 193	300 000
<b>FPIC</b>	159 848	1 679	2 766	53 715	0	0

FSRIF = Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

FPIC = Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales

## Charges de Personnel

### La structure des effectifs :

	Statut	2018	2019	2020	2021
Permanents	Contrats à durée déterminée	16	13	13	16
	Contrat à durée indéterminée	1	1	1	1
	Titulaires	134	133	131	127
	Total permanents	151	147	145	144
Non permanents	APPRENTIS	3	3	3	3
	Contrat à durée déterminée	13	27	25	19
	Total non permanents	16	30	28	22
	<b>Total général</b>	<b>167</b>	<b>177 *</b>	<b>173</b>	<b>166</b>

\*dont 9 agents recenseurs

### **3/ Les dépenses d'investissement inscrites dans un Plan Pluriannuel d'investissement:**

Les projets du Plan Pluriannuel d'investissement sont notamment les suivants :

- Poursuite de l'agrandissement et de la rénovation du groupe scolaire La Fontaine,
- Agrandissement, rénovation et modernisation de l'école Victor Baloché et de sa restauration,
- Acquisitions foncières (notamment en vue de l'implantation du bassin de renaturation, de la rationalisation des équipements sportifs...),
- Création d'un nouveau Multi-Accueil « Les Petit-Loups »,
- Agrandissement et rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs Arthur Clark,
- Extension du complexe sportif du Cucheron et Modernisation des équipements sportifs,
- Rénovation des granges du Domaine de Montjean et aménagement du parc,
- Réfection de voiries, création et aménagement de voies douces et de l'accessibilité PMR,
- Nouveaux équipements administratifs : Nouvelle caserne des pompiers en centre-ville, nouveau poste de Police Municipal...,
- Enfouissement des réseaux aériens de la commune et rénovation des voiries, après le quartier de la Fraternelle lancé en 2021, le coteau de Wissous, la rue de la division Leclerc et de l'Amiral Mouchez sont envisagées sur 2022,
- Projet intergénérationnel, salle dédiée aux activités des aînés et future maison médicale.
- Poursuite de la rénovation, notamment énergétique, des bâtiments,
- Travaux sur le Site de Wissous Plage avec un nouveau bassin,
- Poursuite du programme de remplacement des éclairages publics et des bâtiments en LED,
- Rénovation du parc automobile par des véhicules plus propres,
- Poursuite de l'installation de la vidéoprotection,
- Poursuite de la modernisation des outils informatique et de communication.

En 2022, les dépenses d'investissement, seront, pour partie, inscrites au Budget Primitif 2022 et un complément sera inscrit au Budget Supplémentaire lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ou des Décisions Modificatives (DM).

Le remboursement en capital de la dette devra s'élever à 984 225 € en 2022.

### **4/ Les recettes d'investissement :**

Sur 2022, la Municipalité souhaite poursuivre également les actions menées durant ces dernières années dans la recherche de subventions, de participations et des aides pour la réalisation des investissements.

Cette démarche prend en compte :

- La présentation d'un nouveau contrat triennal avec le Département. Le contrat précédent sur la période 2018-2020 s'élevait à 376 507 € et a financé le montage du St Exupéry ainsi que la Restauration scolaire La Fontaine.

- La subvention d'investissement communal pour le financement de la Voirie (2018-2027) auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (561 430 € perçu en 2021).
- La recherche de subventions diverses auprès de la Région, de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay en fonction des projets.

Les orientations budgétaires relatives aux recettes d'investissement se caractérisent par les éléments suivants :

- Le FCTVA dépend des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2020. Le montant est estimé à 600 000 € (à ce montant s'ajoute 10 000 € de recettes en fonctionnement).
- La taxe d'aménagement (anciennement TLE) est chiffrée à 60 000 €.

#### ❖ Le Budget Parc Locatif (M14) :

Le budget Parc Locatif a été créé par délibération du 26 novembre 2020 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sur ce budget sont affectés les locaux professionnels, les logements de fonctions, les logements dans le parc privé et le logement d'urgence.

#### 1/ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes des locations dont le montant est estimé à 170 000 € pour 2022.

#### 2/ Dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- Charges à caractères générales : charges de copropriétés, fluides, taxe foncière estimée en 2022 à 77 800 €.
- La refacturation des charges de personnel des agents communaux estimée à 27 000 € en 2022.
- La maintenance du Logiciel Logement pour 2 000 €
- Les intérêts de la dette s'élevant à 3 200 € pour 2022.
- L'autofinancement affecté à la section d'investissement pour 60 000 €.

#### 3/ Les dépenses d'investissement

Pour 2022, nous souhaitons poursuivre la réhabilitation des logements appartenant à la ville et aménager des locaux professionnels et commerciaux ainsi que les logements de la ville.

Elles comprennent également le remboursement du capital des emprunts. Pour 2022, le montant sera de 23 000 €.

#### 4/ Les recettes d'investissement

Elles sont composées de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement estimé à 60 000 €, de l'emprunt contracté auprès d'organismes bancaires.  
En 2021, il a été signé un emprunt à hauteur de 460 000 € sur 20 ans.